



## **Conditions Générales de Vente relatives aux prestations organisées par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball**

**v1 – 04/10/2024**

### **PRÉAMBULE**

L'institut de développement du sport par la formation et l'emploi de la ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball (ci-après IDSF), organisme de formation professionnelle (n° SIRET 327 437 117 00036) répondant aux exigences Qualiopi, déclaré sous le numéro d'activité 43250208525 à la DREETS Bourgogne Franche-Comté, déclaré Centre de Formation par Apprentissage (n° UAI 0252015E) et dont le siège social est situé au 19 rue Alain Savary – 25000 Besançon est représenté par son Président Marie Albert DUFFAIT depuis le 11/02/2017.

L'IDSF met en place et dispense des formations en présentiel, à distanciel ou au format mixte (associant à la fois présentiel et à distance) sur l'ensemble du territoire de la Bourgogne Franche-Comté.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Structure** : personne morale qui passe commande ou finance une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés et/ou un ou plusieurs de ses adhérents ;
- **Stagiaire** : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous ;
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- **OPCO** : opérateur de compétences chargé de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### **1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation diplômante ou qualifiante effectuées par l'IDSF dans le cadre de la formation professionnelle continue et des formations modulaires.

Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions et modules de formations.

La signature du formulaire d'inscription emporte, pour le signataire et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Les CGV applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement de la commande et acceptées par ce dernier ou cette dernière avant l'inscription.

## 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le stagiaire ou la structure s'engage à renseigner le formulaire d'inscription complet mis à disposition pour chaque offre de formation avant la date limite d'inscription stipulée sur la fiche action de formation.

L'inscription n'est validée qu'à réception du formulaire complet, l'IDSF fait parvenir au stagiaire et/ou la structure une confirmation d'inscription, sous réserve de validation par le responsable pédagogique de l'IDSF et de règlement du tarif fixé.

Il convient pour le stagiaire et/ou la structure d'aviser l'IDSF des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

L'IDSF a la possibilité de conclure :

- avec le stagiaire, un contrat de formation professionnelle à titre individuel conformément aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail lorsque le stagiaire est bénévole ;
- avec la structure, une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L6353-2 du Code du travail lorsque le stagiaire est salarié.

En fonction des besoins identifiés, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé par l'IDSF en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à l'IDSF au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Des parcours de formation ouverts à distance et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.

## 3. EFFECTIF ET AJOURNEMENT

L'effectif de certaines formations est limité afin de favoriser les meilleures conditions d'apprentissage. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation, mentionnée à l'article 2 des présentes CGV.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'IDSF peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, l'IDSF se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité, comme il est stipulé à l'article 14 des présentes CGV.

## 4. MODALITES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'IDSF s'engage à accueillir et accompagner une personne en situation de handicap tout au long de son parcours de formation. Le rôle du référent handicap de l'Organisme de formation est d'animer et de mettre en œuvre l'accueil et l'intégration d'une personne en situation de handicap au sein de l'organisme de formation.

Ci-contre les coordonnées de la référente handicap de l'IDSF : Clémence BERCOT – 03 81 88 56 03, 5200000.cbercot@ffhandball.net

## 5. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DE FORMATION

L'IDSF propose des actions de formation qui sont référencées sur le site internet et qui précisent les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, ainsi que les moyens pédagogiques et techniques utilisés.

Le stagiaire dispose d'un accès au catalogue des formations sur le site internet de la ligue mentionnée à l'article 2 des présentes CGV.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

## 6. FORMATION OUVERTE ET/OU À DISTANCE ET TUTORAT

L'IDSF accorde au stagiaire une licence d'utilisation à la FOAD exclusive et non transférable de ses contenus figurant à la commande.

### a. Mise à disposition des modules

L'ensemble des modules, sera mis à la disposition du stagiaire, dans un portail e-learning, dès que le responsable pédagogique juge opportun l'utilisation de cette plateforme.

### b. Accès aux modules

Sur la plateforme Campus, le stagiaire s'engage à créer un compte. Sur la plateforme LMS JS World, l'IDSF se charge de vous inscrire sur la plateforme. Vous pourrez à tout moment changer votre mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

### c. Responsabilité

Le stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mot de passe. Il lui appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation. L'organisme de formation ne pourra pas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du stagiaire. Ce dernier s'engage à informer l'IDSF de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

### d. Durée de l'accès aux modules

Le stagiaire peut utiliser cette plateforme pendant toute la durée de sa formation.

### e. Services associés

L'acquisition de licences *e-learning* du Campus des handballeurs *via* les plateformes *e-learning* comprend les services suivants :

- mise en ligne du Campus stagiaire
- assistance technique des utilisateurs par courriel
- hébergement des données de formation par le Campus des handballeurs

L'acquisition d'un accès sur la plateforme LMS JS World permet d'accéder aux services suivants :

- contenus FOAD obligatoire listés par votre coordonnateur de formation
- contenus FOAD complémentaire à votre bon vouloir
- assistance technique des utilisateur par courriel

## 7. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE / CERTIFICAT DE REALISATION

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au stagiaire et/ou à la structure directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable de la non- réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de stage ou un certificat de réalisation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire et à la structure après chaque formation sous réserve du respect des dispositions présentes dans ces CGV.

## 8. TARIFS

Les tarifs indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe (l'IDSF est exonéré de TVA selon l'article 261-7a du CGI). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Le paiement est demandé lors de l'inscription à l'offre sur le site internet. En cas problème, contacter l'IDSF.

Les tarifs n'incluent pas les frais de certification, ni les frais annexes (hébergement, restauration...).

## 9. CONDITION DE RÈGLEMENT

Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par chèque de manière individualisée ou collective (paiement par le club par exemple).

Deux modalités de paiement sont possibles :

- Par virement bancaire :

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CCM BAUME VALDAHON ROUGEMONT

IBAN : FR76 1027 8081 6000 0512 9620 136

Merci de préciser votre nom et l'intitulé de la formation dans l'ordre de virement. Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.

- Par chèque :

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de l'IDSF – Ligue Bourgogne Franche-Comté de handball, en précisant votre nom et l'intitulé de la formation, avant de l'envoyer à l'adresse suivante : IDSF Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball – 19 rue Alain Savary – 25000 Besançon. Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.

Toute facture est payable à 30 jours fin de mois.

Le paiement s'effectue suite à l'inscription.

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IDSF se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

Lors d'un financement pris en charge par l'OPCO ou un organisme financeur, les absences injustifiées seront facturées à la structure signataire de la convention de formation ou au stagiaire dans le cas d'un contrat de formation.

## **10. FINANCEMENT DES APPRENTIS**

### **a. LE PRINCIPE ET LES REGLES DE PRISE EN CHARGE**

Le principe est celui de la gratuité de la formation pour l'apprenti et / ou son représentant légal : aucune somme ne peut être demandée par l'entreprise ou le CFA. L'existence du contrat d'apprentissage est conditionnée à la signature de la convention de formation par apprentissage, conclue entre l'association ou l'entreprise et le CFA.

Le financement de la formation en apprentissage est soumis à la validation par l'OPCO dont relève l'association ou l'entreprise en fonction de son code NAF :

- AFDAS pour celles qui relèvent de la Convention Collective du Sport ;
- UNIFORMATION pour celles qui relèvent de la Convention Collective de l'Animation ou par ;
- le CNFPT s'il s'agit d'une collectivité locale ou territoriale.

L'OPCO instruit la demande au travers du CERFA et de la convention de formation envoyés par l'employeur. L'exécution de la convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la DREETS (L 6224-1 du Code du Travail). En cas de rupture de contrat ou de désistement, aucune somme n'est demandée à l'entreprise. En cas de refus de règlement de l'OPCO ou du CNFPT (ou que partiel) du fait de l'entreprise ou de la collectivité, celle-ci s'engage à régler l'intégralité des coûts de formation restants.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Pour les 12 premiers mois :

- dans les 30 jours après le dépôt du contrat, une avance de 40% du montant annuel
- avant la fin du 7ème mois, 30% du montant annuel
- le solde au dixième mois

Pour les mois restants :

- Au 13ème mois, acompte de 50% du prorata temporis,
- le solde à la fin de la réalisation du contrat (toujours au prorata temporis)

### **b. LES ENGAGEMENTS DES APPRENTIS**

L'apprenti est avant tout un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (ou de l'association) si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage à :

- Suivre le parcours de formation et répondre à ses obligations vis-à-vis du CFA IDSF
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation)
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé
- Adopter un comportement irréprochable chez l'employeur comme en

formation

- Suivre le parcours de formation conforme au Plan Individuel de Formation (PIF) établi lors du positionnement, au travers du CERFA et de la convention de formation entre le CFA IDSF, l'employeur, et l'apprenti
- Se présenter aux convocations des modules de formation
- Faire remplir tout au long du parcours de formation le livret d'alternance en liaison avec le Maître d'apprentissage et le Coordonnateur de formation du CFA IDSF
- Respecter le règlement intérieur du CFA IDSF
- Se présenter aux examens
- Justifier de toute absence en formation ou en entreprise par un arrêt de travail ou un arrêt de maladie

## 11. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### a. Règlement par le stagiaire en financement individuel

Le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation [contact@idsf-formation.fr](mailto:contact@idsf-formation.fr)

### b. Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par une personne morale

Le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, quelle que soit sa durée. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation [contact@idsf-formation.fr](mailto:contact@idsf-formation.fr). En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le stagiaire, la personne morale et le stagiaire sont tenus de s'arranger entre eux.

### c. Règlement par un organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, Région...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IDSF et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, **la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.**

### d. Pour un paiement total ou partiel de la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball par l'OPCO

Si vous avez un accord de financement de l'OPCO en amont de la formation, la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball réceptionne la convention de formation et de financement de l'OPCO.

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de handball la signe et la retourne à l'OPCO. S'il y a une prise en charge partielle, la structure règle la différence.

À l'issue de la formation, une (les) facture(s) au nom de l'OPCO (et de la structure si prise en charge partielle par l'OPCO) sera (seront) délivrée(s) par la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball avec les pièces justificatives nécessaires (attestation de présence et attestation de formation).

#### **e. Pour un remboursement du paiement de la structure à la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball par l'OPCO**

Si vous n'avez encore la confirmation de prise en charge par l'OPCO en amont de la formation, vous devez faire parvenir un règlement à la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball.

La ligue Bourgogne Franche-Comté de handball fait parvenir à la structure la convention de formation à signer et à retourner.

À l'issue de la formation, une facture acquittée sera envoyée par la ligue Bourgogne Franche-Comté de handball avec les autres pièces justificatives (attestation de présence et attestation de formation) que la structure devra faire suivre à l'OPCO pour remboursement du montant de prise en charge signifié.

### **12. OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE**

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultats vis-à-vis de ses stagiaires et/ou des structures.

L'IDSF ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires et/ou des structures en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Les cas fortuits ou de force majeure sont reconnus comme étant, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

Cette liste de cas fortuits ou de force majeure n'est pas exhaustive.

### **13. DÉBIT / ABANDON / INTERRUPTION**

#### **a. À l'initiative du stagiaire ou de la structure**

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'IDSF par téléphone et confirmé par écrit. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IDSF, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. À défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IDSF, la structure peut résilier jusqu'à 48h avant le début de la formation du stagiaire. En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début de la formation ou d'abandon de la formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation en cas de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif. En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé, après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

#### **b. À l'initiative de l'IDSF**



L'IDSF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IDSF s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

#### **14. RENONCEMENT OU ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISME FINANCEUR**

Pour rompre la convention de formation professionnelle, l'organisme financeur doit informer l'IDSF par mail de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'organisme de formation).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'organisme facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formations (prix TTC). Si l'annulation ou le renoncement intervient dans un délai inférieur à 10 jours ouvrable avant le début de la formation, l'organisme de formation facturera la totalité des frais de dossier et frais de formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dument reconnu, l'organisme de formation procédera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation (prix TTC) pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

#### **15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale ne peut être effectuée. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 2016/679/UE sur le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, l'organisme et le stagiaire ont la possibilité, à tout moment, d'exercer un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données que l'IDSF a collecté. Pour exercer l'un de ces droit, une demande écrite devra être adressée à l'adresse mail du secrétariat de l'IDSF.

L'organisme de formation et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels que soient leur forme et leur nature auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### **16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION**

L'IDSF, le stagiaire et/ou la structure s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...) auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'IDSF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires prévus dans l'organisation des formations et aux OPCO les informations transmises par la structure y



compris les informations concernant les stagiaires.

## **17. RESPONSABILITÉ**

Dans le cadre de son activité, la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IDSF.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire, du règlement intérieur, lequel est transmis au stagiaire et disponible sur le site internet de l'IDSF

L'IDSF ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires lors d'une formation. L'IDSF ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

La responsabilité de la ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le stagiaire et/ou la structure au titre de la prestation de formation concernée.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

## **18. RÈGLEMENT DES LITIGES (LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE)**

Les présentes Conditions générales de vente sont régies et encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball et le stagiaire et/ou la structure à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents pour régler le litige.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.